

« Randonnées en ligne » sur le site Internet d'Eure Tourisme

Convention de partenariat 2011-2012

ENTRE,

Eure Tourisme – Comité Départemental du Tourisme de l'Eure - 3, rue du Commandant Letellier – BP 367 – 27003 EVREUX Cedex, représenté par son Président, Monsieur Claude BEHAR, dénommé le « Eure Tourisme » dans la présente convention,

ET,

Le Pays / La CA / La CC / L'OT – 27 VILLE, représenté par son Président, **Monsieur X**, dénommé le « Partenaire » dans la présente convention.

PREAMBULE

Considérant la volonté d'Eure Tourisme de promouvoir les entités territoriales de l'Eure en matière de randonnée, de porter à la connaissance d'un large public une offre qualitative à l'échelle départementale et de participer au développement de la randonnée en général,

Considérant l'engagement d'Eure Tourisme d'enrichir le nouveau site Internet dédié à la randonnée www.eure-balades.fr par la mise à disposition d'informations spécifiques renforçant l'autonomie du randonneur dans la pratique de son activité (fiches descriptives des randonnées téléchargeables gratuitement),

Considérant que le Partenaire est l'interlocuteur légitime, apte à représenter l'offre de randonnée émanant de son territoire,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements réciproques des parties dans l'alimentation du site Internet dédié aux randonnées de l'Eure www.eure-balades.fr. Elle concerne la sixième vague de cette mise en ligne qui va se dérouler entre mai 2011 et mai 2011.

ARTICLE 2 : Désignation de l'interlocuteur technique

Le Partenaire mandate une personne déléguée sur ce dossier, interlocuteur du CDT, ci-après identifiée :

NOM / Prénom :

Fonction :

Organisme :

ARTICLE 3 : Contenu

Cette troisième vague est la mise en ligne vous permet de proposer :

- **x itinéraire**

- tout sentier de découverte classé « Espaces Naturels Sensibles », aménagé et ouvert au public dans le cadre de la politique départementale de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles.

- tout circuit cyclotouristique jalonné de panneaux signalétique.

ARTICLE 4 : Sélection d'itinéraires

Le Partenaire, sur la base des critères définis (cf. annexe) d'un commun accord avec Eure Tourisme, et après validation de son exécutif, propose :

- les x itinéraires à Eure Tourisme, ci après dénommés :

-
-
-

- le(s) ... sentier(s) de découverte classé(s) « Espaces Naturels Sensibles », ci-après dénommé(s) :

-
-

- le(s) ... circuit(s) cyclotouristique(s), ci-après dénommé(s) :

-
-
-

Eure Tourisme, en accord avec le Partenaire, procédera à la validation des itinéraires proposés pour la mise en ligne dans un souci de respect des critères de sélection.

ARTICLE 5 : Condition de mise en ligne des itinéraires

Afin de conférer un caractère qualitatif à l'ensemble de l'offre randonnée qui sera mis en ligne sur le site Internet :

- Seuls les itinéraires qui sont inscrits dans leur totalité au PDIPR seront mis en ligne. Les circuits cyclotouristiques, n'étant pas concernés par le PDIPR, ne seront pas visés par cette condition.
- Seuls les itinéraires pour lesquels une structure chargée de leur entretien est identifiée (et communiquée à d'Eure Tourisme) seront mis en ligne.
- Seuls les itinéraires pour lesquels une structure chargée de leur balisage est identifiée (et communiquée à d'Eure Tourisme) seront mis en ligne.
- Pour les sentiers de découverte « Espaces Naturels Sensibles », une copie des conventions d'autorisation de passage et des conventions de gestion signées par le Conseil Général et les différents organismes partenaires de cette politique départementale devront être communiquées à Eure Tourisme, pour leur mise en ligne.

ARTICLE 6 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire accepte de missionner l'interlocuteur technique sur les points suivants :

- Pour chaque itinéraire proposé, l'interlocuteur communique à Eure Tourisme le tracé cartographique du circuit sur fond IGN au 1/25000° et un minimum de 7 photos libres de droits, accompagnés de leur copyright.
- Pour chaque itinéraire proposé, l'interlocuteur renseigne le Système d'Information Touristique (SIT, base de données d'Eure Tourisme, précisant toutes les informations permettant d'élaborer les fiches PDF et d'alimenter directement le site Internet.
- Si besoin et préalablement à cette saisie, l'ensemble des informations devront être validées par les acteurs avec qui le partenaire a pu travailler sur les randonnées concernées. Cette validation en amont permettra ainsi de ne pas apporter de corrections d'auteur a posteriori de la création des fiches PDF.

- Pour chaque itinéraire qui est ou sera mis en ligne, l'interlocuteur s'engage à mettre à jour les informations concernant leurs itinéraires, via le SIT.
- Le Partenaire soutient et accompagne Eure Tourisme dans sa démarche d'inscription des itinéraires proposés auprès des communes concernées.

ARTICLE 7 : Engagements d'Eure Tourisme

- Eure Tourisme procède à l'inscription au PDIPR des itinéraires retenus, leur conférant ainsi un gage de qualité. Pour encourager les communes à prendre la délibération, Eure Tourisme propose au *Partenaire* d'organiser une réunion de sensibilisation des élus concernés par l'inscription au PDIPR d'un circuit de la quatrième vague et des vagues précédentes. L'objectif de cette réunion est d'expliquer les tenants et aboutissants du PDIPR ainsi que les intérêts qu'un tel outil peut présenter pour les communes.
- Eure Tourisme s'engage à apposer les mentions suivantes relatives au Partenaire sur la fiche PDF :
 - logotype du Partenaire,
 - l'annotation « (...) fiche réalisée par Eure Tourisme en partenariat avec le *Partenaire* »,
 - l'identifiant géographique : « En pays de *Partenaire* »
 - les noms de la structure créatrice de l'itinéraire et de la structure chargée de l'entretien de l'itinéraire.
 - les liens hypertextes à partir des logos des Partenaires et des adresses internet.
- Eure Tourisme s'engage à apposer le logo de la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre) dans le cas où cette structure a créé ledit circuit de randonnée.
- Eure Tourisme s'engage à faire valider par le territoire le contenu des fiches PDF avant leur mise en ligne.
- Eure Tourisme assure le développement, le renseignement et la mise à jour de l'outil Internet, la cartographie des itinéraires et la création des fiches randonnées téléchargeables en format PDF.

ARTICLE 8 : Moyens

Eure Tourisme mobilise les moyens humains, techniques et financiers et :

- assure la formation des interlocuteurs techniques au SIT, en cas d'évolution du SIT ou de toute demande de formation de la part d'un partenaire,
- sollicite son équipe et mandate Raphaëlle BRESSON, responsable projet en tant que chargée des activités de pleine nature,
- commandite les sociétés Faire Savoir et IDFR pour la prestation Internet,
- affecte, grâce au soutien du Conseil Général de l'Eure, le budget nécessaire pour le fonctionnement et le développement du site Internet dédié à la Randonnée.

ARTICLE 9 : Durée

Cette convention est valable pour les années **2011-2012.**

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président
d'Eure Tourisme

Le Président
du **Pays / CA / CC / OT**

Claude BEHAR.

